

DU BON FONCTIONNEMENT DES HEURES CONNEXES

Afin de vous guider voici quelques éléments vous apportant des précisions :

**116 heures sont à effectuer dans le courant de l'année scolaire.
Sont compris dans les heures connexes :**

1

LA JOURNÉE DE PRÉ-RENTÉE

LA FORMATION INITIALE (LA 1ÈRE ANNÉE: 60 HEURES+ LES TEMPS DE TRAJETS À AJOUTER)

2

3

LES DIVERSES FORMATIONS

LES RÉUNIONS DES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES

4

5

LES ESS

LES TEMPS DE CONCERTATION ET D'ÉCHANGE AVEC L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE AU SENS LARGE

6

7

LES TEMPS DE PRÉPARATION POUR LES ÉLÈVES ACCOMPAGNÉS

8

LES RECHERCHES SUR LES DIFFÉRENTS HANDICAPS (PLATEFORME CAP ECOLE INCLUSIVE)

LA MISE À JOUR DES COURS DURANT LES ABSENCES DES ÉLÈVES

9

10

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES (LECTURE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, ,DU PROJET D'ÉCOLE...)

LA PRISE DE CONNAISSANCE DES DOCUMENTS UTILES À L'ACCOMPAGNEMENT (PPS...)

11

12

LES TEMPS DE SAISIE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT SUR CHORUS

L'ENTRETIEN SUITE À L'ÉVALUATION

13

RDV AVEC LA COORDONNATRICE DU PIAL

14

15

LES RÉUNIONS D'ÉCHANGE AVEC L'AESH RÉFÉRENTE

Attention les sorties scolaires avec nuitées, les fêtes d'école et autres ne sont pas des heures connexes mais se font sur la base du volontariat.

Les sorties scolaires qui comprennent du temps méridien sont récupérées comme un temps de travail (présence devant élèves).

Les 3h hebdomadaires sont données à titre indicatif, il s'agit des 116h annualisées.